RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 15/10/2026 au 16/12/2026

## ARRÊTÉ N° ARR_2026_798

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement [redacted] avenue de Savoie. (Déménagement)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise FIDESS sise 5 rue des Entrepreneurs – 78420 Carrières-sur-Seine, en vue de procéder à un déménagement au [redacted] avenue de Savoie à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue de Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** le vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise FIDESS est autorisée à stationner un camion ainsi qu'un monte meuble sur la voie de circulation située face au [redacted] avenue de Savoie, dans le sens Est-Ouest.

**Article 2 :** le vendredi 30 octobre 2026, la circulation automobile sera déviée sur la voie opposée et sécurisée par la présence d'hommes trafics au niveau du [redacted] avenue de Savoie.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** le vendredi 30 octobre 2026, la circulation des piétons sera interdite à proximité du monte-meuble. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 4 :** la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du [redacted] avenue de Savoie.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FIDESS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie